



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2024
PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
VOTÉES
(APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

| | | P | A. E. | A. | Procuration à | | | P | A. E. | A. | Procuration à |
|-------------|-------------|---|-------|----|---------------|--------------|------------|----|-------|----|---------------|
| HUGOU | Emmanuel | X | | | | CAVALLARO | Sylvie | X | | | |
| RUIZ | Arlette | | X | | HUGOU E. | THOUROUDE | Alain | X | | | |
| CHALLIER | Bruno | X | | | | MURE | Line-Marie | X | | | |
| LECLERC | Caroline | X | | | | PAUTE | Sébastien | | | X | |
| CHAIX | Jacques | X | | | | BONESSO | Paul | X | | | |
| FANGUIAIRE | Sandrine | X | | | | JOURDAN | Éric | X | | | |
| GUEMENE | Françoise | X | | | | GRATTAPAGLIA | Mireille | | X | | HOURS C. |
| SCHILLINGER | Martine | X | | | | HOURS | Cyrille | X | | | |
| SZYMANSKI | Jean-Pierre | X | | | | D'HEILLY | William | | X | | |
| POURRIERE | Denis | X | | | | | | 15 | 03 | 01 | |

(M. Alain THOUROUDE qui arrive à 19h00, ne participe pas au vote des deux premières délibérations)

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 15 (14 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Absents : 04 (05 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 02**

Absents excusés sans procuration : 01 (02 jusqu'à l'arrivée de M. Alain THOUROUDE à 19h00)

Autres absents : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

1. Désignation secrétaire de séance

Mme Sandrine FANGUIAIRE a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Adoption du compte rendu de la séance précédente en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3. Fonctionnement du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire présente Madame Sylvie CAVALLARO à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal, qui est ainsi installée à ses fonctions de Conseillère Municipale en application des dispositions de l'article L270 du Code électoral, en lieu et place de Madame Anne-Marie GHIPPONI qui avait démissionnée pour raison personnelles.

L'appel à siéger de Mme Sylvie CAVALLARO fait suite au renoncement par Monsieur Karl AHLBORN ainsi que de Madame Martine BREMOND de leur bénéfice du siège laissé vacant par Madame Anne-Marie GHIPPONI.

Monsieur le Préfet a été informé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est désormais au complet avec 19 sièges de conseillers municipaux en exercice sur les 19 sièges que compte l'assemblée municipale.

S'agissant d'une simple information, il n'y a pas de vote.

4. Affaires foncières et financières :

- Vote garantie d'emprunt de l'association UMANE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la cession de la Maison de Retraite.

Vote : Adoptée à la majorité des conseillers présents ou représentés

POUR 13

CONTRE 0

ABSTENTION 03

(M. Cyrille HOURS, Mme Mireille GRATTAPAGLIA et M. Eric JOURDAN)

➤ *M. Alain THOUROUDE arrive à 19h00.*

5. Aménagement local et développement durable :

- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la Commune en modification de la délibération n°2023-10-16-05 du 16/10/2023

M. JOURDAN formule auprès du Maire son souhait, à l'occasion de cette délibération portant sur la question des énergies renouvelables, que puisse être relancé le projet de d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque dans la forêt de l'Eouvière, pour une surface de 50 hectares, projet abandonné en 2014.

M. JOURDAN fait également fait part de son souhait de l'organisation par la Commune d'un vote général de l'ensemble des citoyens de la commune sur les questions de développement durable et de relance de l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque en contre-bas du Vieux-village.

M. le Maire lui répond par la négative concernant la perspective d'une relance du projet de centrale solaire photovoltaïque de l'Eouvière en expliquant qu'il avait été lui-même à l'origine, avant son premier mandat de maire, de l'abandon de ce projet grâce au recours en justice qu'il

avait initié avec son association en opposition au projet porté par l'ancienne municipalité (Projet annulé par jugement de Cour Administrative d'Appel en 2014).

Comme à cette époque, il estime toujours qu'un tel projet implanté au moyen d'une vaste déforestation de plus de 50 hectares au cœur des espaces forestiers de la Commune, aux pieds du village, aurait défiguré nos paysages et porté une atteinte majeure à notre cadre naturel.

M. le maire exprime qu'il est donc toujours tout à fait opposé à une quelconque relance de ce projet, la défense du cadre de vie et la préservation de nos espaces naturels étant des priorités pour la majorité municipale.

La majorité municipale qui estime que les axes de développement d'énergies renouvelables ne doivent pas passer par une atteinte à l'environnement mais au contraire se faire en complémentarité.

M. le Maire répond également par la négative quant au souhait d'organisation d'un vote général de la population sur ce projet. Il rappelle également que tout a été mis en œuvre pour que les personnes qui souhaitaient par exemple émettre des avis sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, puissent le faire, et ce au moyen de la documentation et du registre déposés en mairie, ainsi que des mêmes éléments mis à disposition en ligne sur le site de la Commune. Or M. le Maire rappelle que sur l'ensemble de citoyens de la Commune, seulement deux personnes ont porté un avis. Ainsi, sur la base également de ce constat, l'organisation d'un vote général des citoyens ne lui semble en l'état d'aucune actualité, et ce sans compter également la prise en compte des contraintes matérielles que nécessiterait une telle opération électorale.

M. le Maire précise que malgré les délais extrêmement courts laissés par l'Etat aux territoires pour délibérer sur le sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables, la Commune a tout de même réussi à organiser en amont, une réflexion avec le Parc du Verdon (PNRV) et la Communauté de Communes (CCPV) afin de proposer des zonages, repris dans les cartographie, privilégiant la préservation du territoire tout en conciliant l'intérêt général, ainsi que la consultation publique réalisée avant le vote par le Conseil.

Cet échange est porté au compte rendu de la séance à la demande de M. JOURDAN.

Vote : Adoptée à la majorité des conseillers présents ou représentés

16 POUR

0 CONTRE

01 ABSTENTION

(M. Eric JOURDAN)

6. Échanges divers :

M. le Maire rappelle la situation en cours de l'Auberge du Montagnier déjà évoqué lors du précédent Conseil Municipal du mois de janvier, avec désormais la procédure de Liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de commerce de Draguignan qui suit son cours.

La Commune poursuit ses démarches pour tenter de recouvrer les dettes accumulées à son endroit par la société LISI titulaire du bail commercial de l'Auberge (propriété de la Commune), pour plus de 30 000 €, ainsi que pour tenter de relancer l'activité du restaurant pour la saison estivale à venir; même si les délais de la liquidation judiciaire semblent peut-être difficiles à rendre compatibles avec cette issue pour cet été.

S'agissant d'un simple échange, il n'y a pas de vote

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h15.



Le Maire,

E. HUGOU